

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1366

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	800 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	800 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	800 000	800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Université de La Réunion constitue un acteur central du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'espace ultramarin et l'Océan indien. Elle incarne un levier majeur de démocratisation de l'accès à l'éducation pour une jeunesse prometteuse mais confrontée à des réalités socio-économiques difficiles. Ces difficultés se constatent par une dégradation générale et particulièrement préoccupante du bâti, marqué par :

- L'usure accélérée due aux conditions climatiques tropicales (forts UV, humidité, air marin, vents cycloniques) ;
- Des problèmes structurels graves : infiltrations, défauts d'étanchéité, fissures, affaissements ;
- Des fermetures partielles de bâtiments pour raisons de sécurité.

Cette dégradation, si elle n'est pas traitée rapidement, menace la sécurité des usagers, la continuité des enseignements et la préservation du patrimoine public. Dans un contexte d'inflation soutenue et d'augmentation des charges de maintenance, l'Université subit un sous-financement chronique (9 millions d'euros) pour un besoin réel estimé à 14 millions d'euros. Pour engager ces travaux sereinement, l'Université aurait besoin du concours du Ministère de l'Enseignement supérieur et de

la Recherche (MESR) de 800 000 € / an . Cet amendement vise donc à garantir le bon fléchage des fonds vers l'Université de La Réunion afin d'acter le démarrage des travaux.

L'action 14 du programme 150 est abondée de 800 000 euros en AE et CP. Les crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 05 du programme 193.